MUNICIPALITE
JOUXTENS-MEZERY

# DEMANDE DE SUBVENTION POUR DESTRUCTION DE NID DE FRELONS ASIATIQUES

## EMPLACEMENT DU NID

N° Parcelle : ..... Situation (rue, n°) : .....

Emplacement du nid : .....

## REQUÉRANT

Raison sociale : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : ..... NPA/localité : .....

Téléphone : ..... Email : .....

## PROPRIÉTAIRE (si différent)

Raison sociale : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : ..... NPA/localité : .....

Téléphone : ..... Email : .....

## VERSEMENT DE LA SUBVENTION

IBAN : .....

Titulaire du compte : .....

## REQUÉRANT :

Date : ..... Signature : .....

## PROPRIÉTAIRE

Date : ..... Signature : .....

## INFORMATIONS ET CONDITIONS

- La Commune subventionne la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques à hauteur de CHF 400.- par nid. Les éventuelles subventions accordées par le Canton pour la destruction de nids de frelons asiatiques demeurent acquises à la Commune jusqu'à concurrence du montant versé par elle.
- La subvention est accordée sur présentation de la facture de l'entreprise spécialisée et d'une preuve de paiement.
- La subvention doit être demandée dans les 30 jours suivants l'intervention. Passé ce délai, la demande est considérée comme irrecevable et la subvention ne peut pas être accordée.